

NORD EST IMMOBILIER

10, rue d'Athènes 75009 PARIS

RCS PARIS B 379581465 39312



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 1994

903 14378

EXTRAIT PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, le Lundi 20 Juin à 15 heures, les actionnaires de la Société NORD EST IMMOBILIER, au capital de 26.600.000 F, divisé en 266.000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social à PARIS 9ème, 10, rue d'Athènes, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DELWASSE, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel JACQUET et Mademoiselle Sabine LUZET, les deux actionnaires présents et acceptants représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs.

Mademoiselle CORDENOD est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 91,34 % du capital social.

En conséquence, l'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- 1 - La copie des lettres de convocation adressées au Commissaire aux Comptes et aux Actionnaires ;
- 2 - La feuille de présence de l'Assemblée ;
- 3 - L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 1993, ainsi que le bilan à la même date, le compte de résultat de l'exercice 1er Janvier/31 Décembre 1993 et l'annexe établie conformément à la Loi du 30 Avril 1983 ;
- 4 - Un exemplaire des statuts de la société ;
- 5 - Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 6 - Les rapports du Commissaire aux Comptes ;

7 - Les textes des résolutions qui vont être soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les documents prévus par la législation en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans le délai légal.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle, ensuite, que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les opérations, les comptes et le bilan de l'exercice 1er Janvier/31 Décembre 1993 ;
- 2 - Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 ;
- 3 - Approbation du bilan, des comptes et de leur présentation ;
- 4 - Affectation des résultats ;
- 5 - Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- 6 - Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- 7 - Renouvellement de postes d'Administrateurs.

La parole est ensuite donnée à Monsieur GORLIN représentant FRINAULT FIDUCIAIRE, Commissaire aux Comptes, pour la lecture :

- du rapport général sur les comptes de l'exercice 1er Janvier/31 Décembre 1993,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Troisième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Barbier Frinault et Autres comme Commissaire aux Comptes titulaire et ce pour la durée du mandat restant à courir du précédent Commissaire, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale ratifie, pour la durée du mandat confié au Commissaire aux Comptes titulaire, la nomination de Monsieur Michel Léger comme

Commissaire aux Comptes suppléant, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée renouvelle pour une période de 3 ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Delwasse. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle pour une période de 3 ans le mandat d'Administrateur de la Société Nord Est. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée renouvelle pour une période de 3 ans le mandat d'Administrateur de la Société Nord Est Participations. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le, 6 Juillet 1994

